AMF-UMOA

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS DE L'UNION MONÉTAIRE OUEST AFRICAINE

COMMUNIQUE SUR LA CIRCULATION DE DECISION D'AGREMENT IRREGULIERE SUR LE MARCHE FINANCIER

Abidjan, le 23 août 2023

L'Autorité des Marchés Financiers de l'UMOA (AMF-UMOA) auparavant Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF) informe le public de l'Union de la circulation, via les réseaux sociaux, d'une Décision d'agrément irrégulière sur le marché financier.

En effet, l'AMF-UMOA a pris connaissance à travers les réseaux sociaux, d'une Décision, sans date, n°08-048 portant agrément d'une société dénommée African Business Center en qualité de société de placement financier collectif de valeur sur le marché financier de l'UMOA sous le numéro DG/08-002.

L'AMF-UMOA informe le public qu'elle n'est pas l'auteur de ladite décision.
Par ailleurs la catégorie d'acteurs, celle de **"société de placement financier collectif de valeur"** pour laquelle la société African Business Center prétend être agréée, n'existe pas sur le marché financier régional.

L'AMF-UMOA rappelle au public qu'au titre de la législation en vigueur, **elle est seule compétente pour agréer les intervenants commerciaux du marché financier régional de l'UMOA.**

L'AMF-UMOA invite les populations à la plus grande vigilance et à ne se référer qu'aux seuls acteurs disposant d'un agrément régulièrement délivré par l'Organe sous-régional.

L'AMF-UMOA rappelle quelques règles de vigilance suivantes :

- s'assurer de la qualité des sociétés se prévalant d'un agrément de l'AMF-UMOA ;
- en cas de doute sur la qualité d'un acteur du marché ou pour tout investissement, vous pouvez contacter les services de l'AMF-UMOA sur son site web http://www.amf-umoa.org/.
- à toutes fins utiles, la liste des intervenants agréés est disponible sur le site de l'AMF-UMOA.

A propos de l'Autorité des Marchés Financiers de l'UMOA :
Organe de régulation du marché financier de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) qui veille à la protection de l'épargne, à l'information des investisseurs et au bon fonctionnement du marché financier régional. Il est seul compétent pour autoriser les opérations de levée de fonds sur le marché financier, habiliter les structures de gestion du marché et agréer les intervenants commerciaux.